

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 8 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt le huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**24 présents + 2 pouvoirs (26 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

**2 pouvoirs :**

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

**Excusés :** Dominique GUILBOT, Maryse BARIGAULT, Daniel ROBERT

**Absents :** /

**Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 02 décembre ayant pour ordre du jour :

## **JURIDIQUE**

### **Adhésion à la centrale d'achat du CDG 79 pour mise en conformité au RGPD**

- Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 en retenant l'offre de base et l'option 1

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants OU Etablissements publics entre 30 et 59 agents	GOCONCEPTS (01)	2 450 € HT	1 250 € HT / an	750 € HT / an

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

A Airvault, le 08 Décembre 2020  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20201216-261-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2020

Publication le : 16-12-2020

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

# **CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

**Entre :**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 12 novembre 2020,

Et désigné ci-après « Centrale d'achat »

D'une part,

**Et :**

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, en tant qu'Acheteur, ayant son siège sis 33 place des promenades 79600 AIRVAULT, représentée par son Président, Olivier FOUILLET, dument habilité à cet effet une délibération en date du 08/12/2020

Et désignée ci-après « Acheteur »

D'autre part.

Il est convenu que la centrale d'achat et l'acheteur forment les parties à la présente convention.

Vu la délibération n°13 du CDG79 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 créant une centrale d'achat,

Vu la délibération n°14 du CDG79 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration adopte les conditions générales de recours à la centrale d'achat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 08/12/2020 autorisant l'adhésion à la centrale d'achat du CDG79,

Considérant le dispositif d'achat centralisé à vocation territoriale prévu par le code de la commande publique dénommé « centrale d'achat »,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

Afin d'offrir aux acheteurs qui le désirent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'achat, de l'optimisation, de sécurisation de la dépense publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a décidé de se constituer Centrale d'achat.

La Centrale d'achat exercera des activités d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures et services en lien avec son domaine de compétences.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

## **I. OBJET :**

L'objet de la présente convention est l'adhésion et les conditions de recours à la Centrale d'achat du CDG79, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur la mission définie ci-après :

### **Passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'acheteur et pour son compte**

Dans ce cadre, la Centrale d'achat remplit un rôle d'intermédiaire et de grossiste.

L'Acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'Acheteur est libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour satisfaire ses besoins. Il n'est tenu par aucun seuil de commandes. L'adhésion à la Centrale d'achat n'empporte pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achat pour l'acquisition ou la réalisation de fournitures ou de services passés par la Centrale d'achat. L'Acheteur reste libre de passer lui-même son propre marché public ou accord-cadre si le marché passé par la Centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

## **II. DUREE :**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat à l'acheteur.

Les parties devront s'assurer au préalable des formalités de publicité et de transmission de la délibération et de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions énumérées infra à l'article « Résiliation et litiges ».

## **III. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT :**

L'adhésion de l'Acheteur se réalise par délibération de son Assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la Centrale d'achat est réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la centrale d'achat par la signature de la présente convention.

## **IV. FONCTIONNEMENT :**

### **A. Dans le cadre de la mission d'INTERMEDIAIRE**

✓ Rôle et mission de la Centrale d'achat :

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur et pour son compte, la Centrale d'achat s'engage à :

- Assister et conseiller l'Acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),

- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre : formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification,
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, et le cas échéant, notifier les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte de l'acheteur.

✓ Rôle et mission de l'Acheteur :

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur et pour son compte, l'Acheteur s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché : passation du marché subséquent le cas échéant, avec émission des commandes à la Centrale qui notifiera le bon de commande aux attributaires, réception des prestations puis paiement des factures directement auprès de l'attribuaire.

#### **B. Dans le cadre de la mission de GROSSISTE**

✓ Rôle et mission de la Centrale d'achat :

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'acheteur et pour son compte, la Centrale d'achat s'engage à :

- Assister et conseiller l'Acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre : formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification,
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, et le cas échéant, notifier les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, en son nom et pour son compte puis refacturer la prestation auprès de l'Acheteur.

✓ Rôle et mission de l'Acheteur :

Dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur et pour son compte, l'Acheteur s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Emission du bon de commandes,
- Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et de services, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché mais aura à sa charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat à l'Acheteur.

**V. PARTICIPATION FINANCIERE :**

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

**VI. RESILIATION ET LITIGES :**

La Centrale d'achat et l'Acheteur ont droit de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. L'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

Les parties à la présente convention s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Maixent-l'École, le 12/12/2020

Pour la Centrale d'achat,

Pour l'Acheteur,

Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20201216-261-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2020

Publication le : 16-12-2020

Page 4 sur 4

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48